

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20221222-22-208-SSS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022

Publication : 23/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 22/208/SSS**

**SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2022**

**OBJET** : SOLIDARITÉ - SANTÉ - SOCIAL

Petite enfance - Mise en place d'un berceau d'accueil d'urgence pour lutter contre les inégalités d'accès.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de décembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 16 décembre 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Joseph TAFANI ; Florence VALLI.

**Absents** : Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Antoine LASTRAJOLI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Jean-Michel SAULI.

**Avaient donné procuration** : Pierre-Olivier MILANINI à Véronique FILIPPI ; Jean-Claude TAFANI à Jacky AGOSTINI ; Janine ZANNINI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Paule COLONNA CESARI à Nathalie CASTELLI ; Marie-Luce SAULI à Nathalie APOSTOLATOS ; Antoine LASTRAJOLI à Jean-Christophe ANGELINI ; Petru VESPERINI à Vincent GAMBINI ; Ange Paul VACCA à Jeanne STROMBONI ; Christiane REVEST à Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI à Joseph TAFANI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la 2<sup>ème</sup> adjointe déléguée à l'Action et affaires sociales, solidarités, de la santé publique, de la mise en œuvre et suivi du dispositif de veille sanitaire et sociale, des structures d'accueil de la petite enfance et du 3<sup>ème</sup> âge, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Depuis juin 2021, la Direction des solidarités, de la santé et du social, travaille en partenariat avec l'ARS<sup>1</sup> et l'Accès de proximité Ministère de l'Intérieur sur les thématiques petite enfance en lien avec l'accueil, la santé et le soutien à la parentalité. C'est dans ce cadre que la Commune a participé à AMI Accueil pour tous.

Accusé certifié exécutoire

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI), lancé en 2021, a pour objectif de lutter contre ces inégalités d'accès aux modes d'accueil, crèche ou assistant maternel, et de redynamiser la création de places là où il en manque.



Engagées dans la lutte contre les violences intrafamiliales, (Intervenant social en gendarmerie notamment) nous souhaitons proposer un berceau inclusif dédié à l'accueil occasionnel d'enfants co-victimes dont le parent a besoin de temps pour réaliser ses démarches du parcours de sortie des violences intrafamiliales ou tout simplement de temps de répit.

Ces enfants nous sont orientés par nos partenaires ou par ISG<sup>3</sup>

Financement d'un berceau d'accueil d'urgence temporaire pour faire face à des besoins urgent (circonstances exceptionnelles).

Ce type d'accueil n'ouvre cependant pas droit à une place définitive dans la structure.

Ce berceau d'accueil d'urgence est défini comme un accueil sans délai consécutif à une situation de crise et/ou à un risque de danger avéré.

L'accueil est occasionnel afin qu'il puisse profiter aux parents et enfants qui en ont besoin (démarche administrative, dépôt de plainte hospitalisation...).

Notre volonté est donc de pouvoir réserver / proposer gratuitement une place en urgence (sans formalités administratives ni délai d'inscription)

La subvention de 15.000 € attribuée servira uniquement à couvrir l'achat d'un berceau d'urgence.

L'accueil d'urgence est proposé aux familles dans des circonstances exceptionnelles : maladie ou accident d'un des deux parents ou d'une fratrie nécessitant une hospitalisation, maladie de l'assistante maternelle, reprise d'un emploi, violence intra familiale jusqu'à 30 jours.

La part communale consiste à la valorisation de :

- RH - Le pilotage de l'action par la Direction des 3S.
- L'accompagnement des familles via les professionnels de la petite enfance, France Service, ISG.

Le financement de la CDC est réservé uniquement à l'achat de cette place « glissante » en crèche selon les critères définis plus haut.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention et l'appel à versement de subvention qui permettront la mise en œuvre du projet.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.113-1-3,

Vu la loi n° 2019-485 du 22 mai 2019 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants,

<sup>1</sup> Agence Régionale de Santé

<sup>2</sup> Collectivité de Corse

<sup>3</sup> Intervenant Social Gendarmerie

Vu l'appel à projets d'actions d'accompagnement et de soutien des proches aidants de la Collectivité de Corse,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 19 décembre 2022,  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-2022-22-208-SSS-DE  
Après avoir délibéré

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022

Publication : 23/12/2022

## DÉCIDE

Pour l'autorité compétente par délégation

**ARTICLE 1 :** d'approuver la convention de financement entre la Collectivité de Corse et la commune de Portivechju.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de la convention visée à l'article 1.

**ARTICLE 3 :** d'autoriser le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile à la mise en œuvre des opérations.

**ARTICLE 4 :** Les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	10
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	2

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20221222-22-208-SSS-DE


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022

Publication : 23/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



  
Gregory Susini